AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Michel Font.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 85 328—Division D— Attendu que John Font a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Michel Font, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les sept jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition et pourquoi la description et évaluation de ladite succession ne seraient pas approuvées et homologuées. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. J. P Sullivan, Arthur Landry, avocats.
11 mars—1 f

Succession de Mme Victorine Dussum, veuve de Prosper Avril.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 84,575—Division B — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Gabriel O. Dussum, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier,—Roger Meunier, avocat.
10 mars—10 14 19

Succession de Mme Geo Riehlmann.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 78,988 — Division A — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Luia Riehlmann, femme de Victor Verret, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier—A. Guilbault, avocat.
10 mars—10 14 19

Succession de Edward Marmillion.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 83,941, Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le premier compte présenté par Mme Neeten Elizabeth Gee, veuve de feu Edward Marmillion, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Benjamin Ory, avocat. 5 mars—5 9 14

Succession de John Blackadder.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 84,691—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte présenté par Mary A. Miller, veuve de John Blackadder, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—John Dymond, Jr. avocat.
4mars—4 8 13

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriétés de valeur améliorées des Premier et Quatrième Districts

Les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent portant les numéros municipaux suivants, à savoir

Première bâtisse
Nos 633 et 635 rue Félicité (ou chemin) et No 1732 rue St Thomas (propriété d'encoignure).

Deuxième bâtisse
Nos 612 et 616 rue Félicité (ou chemin).

Troisième bâtisse
No 627 rue Céleste.

Et quatrième bâtisse
No 629 rue Félicité (ou chemin).

Robert E. Craig Jr. vs les mineurs Catherine, Louise Augustine et Pauline Wegmann.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans —No 84,903— En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le premier district de cette ville, le JEUDI, 19 mars 1908, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir :

Premièrement—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans l'îlet borné par les rues St Thomas (autrefois St Jean Baptiste) Religieuse St James Céleste et chemin Félicité. Ladite portion de terre forme le coin des rues Céleste, St Thomas et Félicité, et est désignée par la lettre A sur un plan ou devis de Louis N. Pilié, assistant voyer de la ville, en date du 19 avril 1884, d'après lequel ladite portion de terre mesure trente quatre 34 pieds neuf 9 pouces et cinq 5 lignes de face à la rue St Thomas, s'étendant en arrière entre lignes parallèles, à quatre vingt quatorze pieds, puis à vingt huit pieds deux pouces sur la ligne du fond parallèle à la ligne de face sur la rue St Thomas, puis vingt et un pieds six pouces sur la ligne parallèle à la ligne secondement décrite; puis sur une ligne de quarante quatre pieds six pouces jusqu'à ce qu'elle atteigne le chemin Félicité, à soixante six pieds neuf pouces du coin du chemin Félicité et de la rue et Thomas puis à la ligne de départ.

Ladite portion de terre étant une division de deux lots de terre dans ledit îlet originairement désignés comme lots Nos 2 et 3 sur un plan tracé par H Moelhausen daté du 21 mai 1845, déposé au bureau de H. B. Cénas, notaire en cette ville et plus particulièrement décrits dans l'acte d'achat des deux dits lots par Edward Nester, décédé, pardevant Joseph Cohn, notaire, le 30 juin 1863

Secondement—Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Félicité, Chippewa, anciennement Souble, Fulton, anciennement St Thomas ou Belgrade et Ste Marie, étant l'îlet 89 sur les rôles d'assessement de la ville, désigné comme lot No 4 sur un plan tracé par H. Moelhausen, voyer, le 20 mai 1845, déposé dans les archives de H. C. Cénas, ancien notaire en cette ville. Ledit lot mesure trente deux pieds de face à la rue Félicité avec la même largeur dans le fond, cent trente huit pieds cinq pouces et quatre lignes de profondeur sur la ligne le séparant du lot No 3 et cent trente sept pieds deux pouces quatre lignes de profondeur sur la ligne le séparant du lot No 5, le tout M. A.

Troisièmement—Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Céleste, Félicité, St Thomas, St James et Religieuse, désigné par la lettre A, sur un plan tracé par Hunter Stewart, député voyer de la ville, en date du 27 mai 1887. D'après quel plan ledit lot mesure trente quatre pieds de face à la rue Céleste, avec même largeur sur la ligne du fond, sur une profondeur de cent vingt sept pieds, dix pouces et cinq lignes entre lignes égales et parallèles; ledit lot est désigné comme le No 1 sur un plan tracé par H. Moelhausen le 20 mai 1845.

Quatrièmement—Une certaine portion irrégulière de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, etc., dans le même district et îlet, et contiguë à la première propriété ci dessus décrite, et mesurant quarante trois pieds six pouces cinq lignes de face sur une ligne courant parallèlement avec la rue Félicité; quarante quatre pieds six pouces sur la première ligne séparant la propriété de celle premièrement décrite ci dessus, sur une ligne s'étendant à angle droit de la rue Félicité; de là sur la ligne s'étendant parallèlement à la rue St James et vers la rue Religieuse, une distance de vingt et un pieds six pouces et soixante cinq pieds neuf pouces et six lignes, sur la ligne du fond s'étendant de la rue Céleste vers la rue St James, étant le lot désigné par la lettre B situé qu'il est indiqué sur le plan annexé à un acte de confirmation et de correction de Mme Annie E. Nester, femme de Charles G. Coleman, en 20 juin 1907, passé pardevant Joseph D. Taylor, notaire public.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

Carroll, Henderson & Carroll, avocats pour le demandeur.
15 fév—15 18 19 21 28—mars 6 13 19

VENTES A L'ENCAN. VENTES A L'ENCAN. VENTES A L'ENCAN

J. L. Onorato. J. L. Onorato.

ANNONCES JUDICIAIRES.

GUS. OERTLING ET AL. VS. LORENZ BROETER, COUR CIVILE DE DISTRICT, PAROISSE D'ORLEANS, DIV. "A," No 83,901.

EN vertu d'un jugement et d'un ordre de l'Honorable la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire intitulée : Gus Oertling et al vs Lorenz Broeter, dossier No 83 901, ledit jugement lu et rendu en cour ouverte le 15 janvier 1908 et signé en cour ouverte le 21 janvier 1908, et adressé à Joe L. Onorato, encanteur, et en vertu d'un ordre supplémentaire daté le 7 février 1908 j'offrirai à vendre JE DI, le 19 mars 1908, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, les propriétés foncières suivantes, à savoir—

1° Deux certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les droits, voies, privilèges et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situés dans le Deuxième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bienville, Douane, Galvez et Miro, désignés par les numéros trois et quatre, dans l'îlet No 22, sur un plan dressé par Allen D'Hémécourt le sixième jour de juillet 1853, déposée en l'étude de P. C. Cuvillier, ancien notaire en cette ville par acte daté le dix octobre de la même année, les dits lots sont contigus et mesurant à savoir : Le lot No trois, vingt neuf pieds six pouces, et le lot No quatre, vingt neuf pieds sept pouces de face à la rue Bienville, par cent huit pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Pour faciliter la vente, la propriété ci-dessus décrite a été divisée en deux lots, d'après l'arpentage de Geo de Armas voyer, daté le 3 février 1908 et lesdits lots mesurant comme suit Le lot A commençant à une distance de cinquante neuf pieds de l'encoignure des rues Bienville et Galvez, et mesurant trente six pieds trois pouces de face à la rue Bienville par une profondeur de cent huit pieds entre lignes parallèles Le lot B est contigu au lot A et mesurant vingt deux pieds dix pouces de face à la rue Bienville par une profondeur de cent huit pieds entre lignes égales et parallèles.

Les améliorations sur le lot A consistant d'un cottage double connu comme Nos 2208-10 rue Bienville, contenant cinq chambres de chaque côté.

Les améliorations sur le lot B consistant d'une résidence simple à deux étages, connue comme No 2214 rue Bienville. Ces deux morceaux de propriété seront offerts séparément.

2° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages là dessus y appartenant et en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Gaus, Douane, Johnson et Galvez, sur un plan par A. D'Hémécourt, voyer daté le 16 juillet 1853, déposé en l'étude de P. C. Cuvillier ancien notaire, par acte daté le 10 octobre 1853 et mesurant vingt quatre pieds, cinq pouces et quatre lignes de face à la rue du Canal, vingt neuf pieds onze pouces de largeur sur la ligne du fond divisant ledit lot du lot No 10, cent quatorze pieds de profondeur sur la ligne le divisant du lot No huit, quatre vingt dix huit pieds onze pouces et trois lignes de face à la rue Johnson et seize pieds sur une ligne oblique courant de la rue Johnson à la rue du Canal, et le divisant d'un petit lot triangulaire lequel formant l'encoignure des rues Canal et Johnson la façade à la rue du Canal, commençant cinq pieds, cinq pouces et quatre lignes du dit encoignure et la façade à la rue Johnson a quinze pieds cinq pouces du même. Et un lot ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant et dépendant, situé dans le même District et contigu au ci-dessus et d'une forme triangulaire, formant l'encoignure des rues Canal et Johnson, mesurant cinq pieds cinq pouces trois lignes de face à la rue du Canal, quinze pieds et deux lignes de face à la rue Johnson, quinze pieds, onze pouces, six lignes sur la ligne divisant ladite portion de terre de la propriété ci dessus décrite, le tout en mesure américaine, et d'après un plan dressé par Joseph Pilié, voyer, daté le 1er mai 1840, déposé en l'étude de D. L. McCay, ancien notaire

Les améliorations consistant d'une bâtisse à un étage, maintenant occupée comme une pharmacie, et connue comme No 2101 rue du Canal ainsi un petit cottage dans le fond et connu comme No 115 rue N. Johnson.

3° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et dépendances là dessus, droits, voies, privilèges servitudes et dépendances là dessus y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bienville, Douane, Miro et Galvez, désigné par le numéro deux dans l'îlet vingt deux, sur un plan dressé par le défunt A. D'Hémécourt, voyer, daté le 16 juillet 1853, déposé en l'étude de P. C. Cuvillier, ancien notaire en cette ville, par acte daté le 10 oct. 1853, ledit lot mesurant vingt neuf pieds 6 pouces de face à la rue Bienville sur cent huit pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations consistant d'un cottage simple connu comme No 2204 rue Bienville, contenant cinq ou six chambres et la petite bâtisse dans le fond.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance, s'il y en a, en un, deux et trois ans, avec sept pour cent d'intérêt par an, de la date de la vente, les billets devant porter toutes les clauses usuelles de vendeur, hypothèque etc., l'intérêt du mineur Lorenz Broeter devant être déposé dans les registres de la Cour L'acquéreur ou les acquéreurs devant payer au dessus et en plus de leur enchère les taxes de 1908, et déposer au moment de l'adjudication, dix pour cent du prix d'achat avec l'encanteur. Les loyers devant être collectés et retenus par le vendeur jusqu'à la date du passage des actes de vente. Acte de vente aux frais des acquéreurs, pardevant E. K. Skinnet, notaire.

J. L. ONORATO.
Encanteur et agent de propriétés foncières,
Bureau 318 rue Baronne.
16 fev—16 23—mars 1 8 15 19

Jas. A. Brennan et fille.

Propriétés de valeur de commerce et se louant DU PREMIER DISTRICT.

Magasin double à deux étages,
1001 ET 1003 RUE POEYFARRE.
Coin Constance, ayant chacun 8 chambres et loués chacun environ $35 par mois

Bâtisse seule à deux étages en briques et en bois,
1012 RUE MAGAZINE,
Près l'avenue Howard, ayant environ 12 chambres, gaz, corridors en haut et en bas, large allée à l'arrière sur l'avenue Howard et loué $35 par mois.

Bâtisse seule à deux étages en briques,
461 AVENUE HOWARD, coin de la rue Constance.

Bâtisse seule à deux étages en briques et en bois,
462 AVENUE HOWARD, COIN CONSTANCE.
Avec les deux

Maisons de résidence seules à deux étages,
1007 et 1011 RUE CONSTANCE
Avant chacune 3 et 4 chambres.

Ces propriétés sont adjacentes à la Fonderie Schwartz et les Compagnies Walker Moss et la fabrique de glace, et sont dans le cour du centre commerçant et manufacturier, elles sont à proximité de tous les chemins de fer à vapeur

SUCCESSION DE PATRICK ROHAN.

Cour Civile de District, paroisse d'Orléans. Division A—No 84,979.

IL sera vendu à l'encan, MARDI, le 31 mars 1908, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, par JAS A. BRENNAN ET FILLE bureau 733 rue Union en vertu d'un ordre de l'Hon. T. C. W Ellis, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans Division A daté du et signé le 26 février 1908 dans la susdite affaire la propriété ci-après décrite, à savoir :

1° Un certain terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans le carré borné par les rues Poeyfarré, Constance, Magazine et Delord, ou avenue Howard, mesurant vingt huit (28) pieds, trois (3) pouces et quatre (4) lignes rue Poeyfarré, sur une profondeur et façade de quatre vingts (80) pieds rue Constance, formant le coin desdites deux rues, et désigné par les Nos municipaux 1001 et 1003 rue Poeyfarré.

2° Un certain terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans le carré borné par les rues Magazine, Constance, Delord ou l'avenue Howard et la rue Poeyfarré. Ledit terrain étant désigné par le No 4 sur un plan de G. T. Dunbar, ancien voyer, daté du 12 novembre 1846, déposé en l'étude de Wm Christie, ancien notaire, sur le plan No 46 du livre des plans No 2; ledit lot mesurant vingt quatre [24] pieds, cinq et deux septièmes (5 2/7) pouces de façade, rue Magazine sur cent treize [113] pieds, deux (2) pouces de profondeur entre lignes parallèles, borné à l'arrière par une allée de onze [11] pieds onze [11] pouces de largeur commune au dit lot et à d'autres, le tout en mesure américaine; et est le terrain le plus rapproché de l'avenue Howard, des deux terrains acquis par Patrick Rohan, de la Société Eureka Homestead, par acte passé pardevant E. J. Barnett, notaire, le 2 août 1898. Les améliorations comprennent la maison de résidence seule à deux étages No 1012 rue Magazine.

Le terrain avec toutes les bâtisses et améliorations, etc., situé dans le Premier District de cette ville, dans le carré borné par les rues Magazine, Delord ou avenue Howard, Constance et St Joseph, désigné comme terrain No un (1) sur un plan dressé par C. F. Zimple, voyer, en date du 16 mars 1834, annexé à un acte passé pardevant W. Y. Lewis, ancien notaire, le 3 juin 1834, et mesurant dix huit (18) pieds trois (3) pouces et quatre (4) lignes de façade rue Delord sur quatre vingts (80) pieds de profondeur et de façade rue Constance, et porte le numéro municipal 461 avenue Howard.

4° Un certain terrain avec toutes les bâtisses et améliorations, etc., situé dans le Premier District de cette ville, désigné comme lot No 17, dans le carré borné par les rues Magazine, Constance, Delord (maintenant Howard) et Poeyfarré sur un plan dressé par G. F. Dunbar, ancien voyer, daté du 12 novembre 1846, déposé sous le No 46 dans le livre des plans No 2, de William Christie, ancien notaire, et mesurant vingt deux (22) pieds, sept et trois cinquièmes (7 3/5) pouces de façade rue Delord ou avenue Howard, sur cent (100) pieds de profondeur et de façade rue Constance, entre lignes parallèles, mesure anglaise. Les améliorations comprennent la bâtisse de commerce en briques et en bois à deux étages 462 avenue Howard, et les deux bâtisses seules à deux étages 1007 et 1011 rue Constance.

Conditions—Comptant, l'acquéreur payant les taxes de 1908; 10 0/0 de dépôt requis au moment de la vente. Les actes de vente pardevant Fred Zengel, notaire, aux frais de l'acquéreur

Zengel, Thomas et Suthon, avocats de l'administratrice
28 fév—28—mars 1 8 15 22,29 31

QUI EST ST-PAUL,

L'ENCANTEUR?

Demandez-le à l'Abeille.
15mai—1an

Danziger & Tessier

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE

Cottages doubles et simples, bien situés dans le Deuxième District.

Le bon cottage double, 812 et 814 rue Quartier, entre Bourbon et Dauphine

Le joli cottage double 2329 et 2331 avenue Ursulines.

Le joli cottage simple, sur deux grands terrains, 3139 rue De Soto, coin Rendon.

Le nouveau cottage double, 1314 et 1316 rue Rendon, entre De Soto et Grande Route St Jean.

Marie Clemence Cathalongue et al vs Valentine Catalongue, ex. test. et als.
No 84,644, Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & TESSIER—C. A. Tessier, Encanteur—Bureau 134 rue Carondelet. MARDI, le 31 mars 1908, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement rendu le 11 février 1908 et signé le 17 février 1908, par l'Hon. Fred. D. King, juge de la susdite cour, Division B, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet No 79, borné par les rues Quartier, Bourbon, Hôpital et Dauphine, figurant sur un plan par Joseph Communy, voyer, le 21 septembre 1816, annexé à un acte passé pardevant Louis T. Caire, ancien notaire en cette ville, lequel lot de terre mesurant 55 pieds 3 pouces 5 lignes de face à la rue Quartier, par une profondeur de 35 pieds 2 pouces sur laquelle 3 pieds 2 pouces doivent être pris sur la propriété de E. Mazureau ou assignés. Les améliorations comprenant un cottage double en bois, contenant 3 chambres, citerne, hangar, etc., de chaque côté et sont désignés par les Nos 812 et 814 rue Quartier.

2° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet No 292 borné par l'avenue Ursulines, les rues Miro, Tonti et Hôpital, désigné par le No 8 sur un devis et certificat d'arpentage fait par Louis H. Pilié, assistant voyer de ville, daté le 2 décembre 1855, annexé à un acte de Jules Meunier, notaire en cette ville, le 12 octobre 1907; d'après ledit devis, ledit lot commence à une distance de 60 pieds de l'avenue Ursulines et la rue Tonti, et mesurant en mesure américaine 30 pieds de face à l'avenue Ursulines par une profondeur de 100 pieds entre lignes parallèles. Les améliorations sont désignés par les Nos 2329 et 2331 avenue Ursulines et comprenant un cottage double en bois couvert en ardoises, contenant de chaque côté quatre chambres, citerne, etc.

3° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet No 436, borné par les rues De Soto (autrefois Washington), Rendon (autrefois Deuxième), Lopez (autrefois Troisième) et Grande Route St Jean, désigné par la lettre A, sur un devis et certificat de voyer, fait par Geo. De Armas, voyer et ingénieur civile, daté le 11 octobre 1907, annexé à un acte pardevant Jules F. Meunier, notaire en cette ville, le 12 octobre 1907, d'après ledit devis, ledit lot de terre mesurant en mesure américaine 62 pieds de face à la rue De Soto par une profondeur entre lignes parallèles et façade à la rue Rendon, de 94 pieds, 3 pouces 4 lignes. Les améliorations comprenant une résidence en bois à un étage et mansarde couverte en ardoises, retiré de la banquette et contenant sept chambres, citerne, hangar, galerie, etc. La maison est bien tapissée partout; la banquette est pavée en briques avec une grande pelouse et la propriété est désigné par le No 3139 rue De Soto.

4° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans les mêmes district et îlet que la propriété troisièmement décrite, désigné par la lettre B sur le croquis ci-dessus mentionné par Geo. De Armas, et mesurant d'après ledit croquis, en mesure américaine, 33 pieds 3 pouces 1 ligne de face à la rue Rendon sur 62 pieds de profondeur, et 32 pieds 7 pouces 1 ligne de largeur dans le fond. Les améliorations comprennent un cottage double en bois, neuf, contenant de chaque côté quatre chambres, citerne, hangar, etc., et sont désignées par les Nos 1314 et 1316 rue Rendon.

Toutes les propriétés ci dessus sont bien situées et sont des placements payants.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance en billets de l'acquéreur payable en un et deux ans après la date avec huit pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'à paiement, devant être garanti par hypothèque et privilège de vendeur sur la propriété vendue et les clauses usuelles de sécurité, incluant cinq pour cent d'honoraire d'avocat en cas de procès, les transferts de l'assurance, etc., et l'acquéreur devant assumer en plus du montant de son enchère les taxes de 1908; dix pour cent comptant du prix d'achat au moment de l'adjudication.

Les actes de vente pardevant Jules F. Meunier, notaire, aux frais des acquéreurs.
oofév—29—mars 1 8 15 22 29 31

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Julian D. Payne.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 81,925—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte présenté par Walter J. Ferguson, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffier. — John Dymond Jr. avocat.
7 mars—7 11 16

Succession de Rév. Eugène Aveilhé

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 84,571 — Division E. — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Eugène Equinance, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier. — Wagnespack, Foster et Desfarmad, avocats.
3 mars—3 7 12

ANNONCES JUDICIAIRES.

COUR CIVILE DE DISTRICT—Division E—No 85,310—In Re Teche Valley Furniture Company demandant un répit—Ordre—Considérant la pétition présentée, et les tableaux des actifs et passifs dûment vérifiés et enregistrés

Il est ordonné qu'après les avis légaux et la notification aux créanciers comme il est requis par la loi, une réunion desdits créanciers de la Teche Valley Furniture Company soit convoquée et tenue, d'après la loi, pardevant Scott E. Beer, notaire, en son bureau, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, le 8me jour d'avril 1908, à 11 heures A. M. pour voter, accordant ou refusant l'application de ladite Teche Valley Furniture Company et Ralph Perez, Mme Augustine Landry et August Condon pour un répit de six, douze et dix huit mois de la date de ladite réunion.

Il est en outre ordonné que H. B. McMurray Jr., soit nommé avocat pour représenter les créanciers absents dans cette affaire, et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne et les propriétés de ladite Teche Valley Furniture Company, Ralph Perez, Mme Augustine Landry et August Condon soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 6 mars 1908.

Signé FRED. D KING, Juge.

Pour copie conforme :
J. McCORMICK, Député Greffier.

Meyer S. Dreifus avocat.
11 mars—11 15 20

ASSURANCES.

RAPPORT ANNUEL
—DE LA—
North State Fire Insurance Company, de Greensboro, N. C.

Pour l'année finissant le 31 décembre 1907, publié conformément à l'Acte 341 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, approuvé le 15 mars 1855.

Capital payé	$ 200 000 00
Actif	507 902 14
Passif moins capital et surplus	196 014 76
Surplus	111 887 38
Primes reçues en Louisiane 1907	
Feu $19 326 48	
Mer	
Total	$ 19 326 48
Pertes payées en Louisiane, 1907	
Feu $ 1 709 56	
Mer	
Total	$ 1 709 56

Etat de la Louisiane,
Bureau du Secrétaire d'Etat,
Département d'Assurances.

Je, autorité soussignée, certifie par le présent que le tableau ci dessus est un vrai et correct extrait du rapport assermenté de ladite North State Fire Insurance Company de Greensboro, N. C., en record et enregistré dans les archives de ce Bureau.

Témoin, ma signature et sceau du Bureau, ce 6me jour de mars 1908.

EUGENE J. McGIVNEY,
[Sceau] Assistant secrétaire d'Etat.
Agent résident — H. F. Owsley, 301, Bâtisse Hibernia.
1 mars—1 m

RAPPORT ANNUEL DE LA
Commonwealth Fire Insurance Company de Ottumwa, Iowa.

Pour l'année finissant le 31 décembre 1907, publié conformément à l'Acte 341 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, approuvé le 15 mars 1855.

Capital payé	$100 000 00
Actif	187 784 45
Passif, moins capital et surplus	76 441 56
Surplus	21,342 89
Primes reçues en Louisiane 1907:	
Feu $1 151 66	
Mer	
Total	$ 1,151 66
Pertes payées en Louisiane 1907:	
Feu	
Mer	
Total	

Etat de la Louisiane,
Bureau du Secrétaire d'Etat,
Département d'Assurances.

Je, autorité soussignée, certifie par le présent que le tableau ci dessus est un vrai et correct extrait du rapport assermenté de ladite Commonwealth Fire Insurance Company de Ottumwa, Iowa, en record et enregistré dans les archives de ce Bureau.

Témoin, ma signature et sceau du Bureau, ce 28me jour de février 1908.

EUGENE J. McGIVNEY,
[Sceau] Assistant Secrétaire d'Etat.
Agent spécial, F. L. Mitchell, 301, Bâtisse Hibernia.
1 mars—1 m

RAPPORT ANNUEL
DE LA
Metropolitan Fire Insurance Company de Chicago, Illinois.

Pour l'année finissant le 31 décembre 1907, publié conformément à l'Acte 341 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, approuvé le 15 mars 1855,

Capital payé	$200,000 00
Actif	386,275 04
Passif moins capital et surplus	158,805 94
Surplus	26,469 10
Primes reçues en Louisiane, 1907:	
Feu $15,825 71	
Mer	
Total	$15,825 71
Pertes payées en Louisiane, 1907:	
Feu $ 9,967 56	
Mer	
Total	$9,967 56

Etat de la Louisiane,
Bureau du Secrétaire d'Etat,
Département d'Assurances.

Je, autorité soussignée, certifie par le présent que le tableau ci dessus est un vrai et correct extrait du rapport assermenté de la dite Metropolitan Fire Insurance Company de Chicago, Illinois, en record et enregistré dans les archives de ce bureau.

Témoin, ma signature et sceau du bureau, ce 28me jour de février 1908

EUGENE J. McGIVNEY,
[Sceau] Assistant Secrétaire d'Etat.
Agents résidents—Stroudback & Stern, 322 Baronne.
1 mars—1m

L'ABEILLE
DE LA
Nouvelle-Orléans.

TROIS EDITIONS DISTINCTES:

EDITION QUOTIDIENNE,

EDITION HEBDOMADAIRE,

EDITION DU DIMANCHE.

ABONNEMENTS PAYABLES D'AVANCE.

EDITION QUOTIDIENNE

Pour les Etats-Unis, Port Compris:

$12 - - - Un An | $6 - - - 6 Mois | $3 - - - 3 Mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger, port compris

$15.15 - - Un An | $7.55 - - 6 Mois | $3.75 - - 3 Mois.

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT LE SAMEDI MATIN.

Pour les Etats-Unis, port compris:

$3.00 - - Un An | $1.50 - - 6 Mois | $1.00 - - 4 Mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger:

$4.05 - - Un An | $2.05 - - 6 Mois | $1.25 - - 4 Mois.

Les Abonnements Partent du 1er et du 15 de Chaque Mois.

ÉDITION DU DIMANCHE.

Cette édition étant comprise dans notre édition quotidienne, nos Abonnés y ont donc droit. Les personnes qui veulent s'y abonner doivent s'adresser aux marchands.

NOS AGENTS PEUVENT FAIRE LEURS REMISES PAR

Mandats-Postaux ou par Traites sur Express.